



DISCOURS DU 14 JUILLET 2022

VILLE DU LAVANDOU

Ils ajustent leurs écharpes tricolores, et prennent fièrement la pose ; les Députés de la Nation, fraîchement élus lors du scrutin du 19 juin 2022, devant le Palais Bourbon, symbole de la Démocratie Parlementaire... Ce palais qui abrite la Chambre Basse, depuis le Conseil des Cinq-Cents de 1798. Avant de découvrir l'hémicycle qui représente depuis deux siècles, l'unité d'un pays tout entier où chaque Grand Élu des 577 circonscriptions est dépositaire d'une parcelle d'autorité législative de la Nation. Avant d'écouter le discours de politique générale de la Première Ministre, venue les exhorter de lui accorder une majorité de gouvernement.

Ils doivent avoir le même sentiment que leur prédécesseurs, les tout premiers délégués du peuple de France, impressionnés par les ors et les fastes de la salle des Menus plaisirs de Versailles ; assis en bon ordre, respectueux de la hiérarchie des pouvoirs ; qui attendent le discours du Roi qui les a convoqués en États Généraux ; tirillés entre la charge écrasante de leur mandat, la soif des réformes dont ils sont porteurs, et le pouvoir de droit divin sur lequel repose alors l'architecture de la Société de l'Ancien Régime... Cet Absolutisme hérité de la crise du droit féodal du XVème siècle.

Deux cent trente-trois ans séparent ces deux assemblées des représentants du peuple de France ; et pourtant, les mêmes motifs sont à l'ordre du jour et des débats : la crise économique, la dette publique, la souffrance de la population, la soif de réformes.

En ce début d'été caniculaire, la 16^{ème} législature qui s'ouvre, et l'entrée en fonction solennelle d'une nouvelle Assemblée Nationale, offrent aux analystes bien des interrogations et des conjectures sur l'évolution du paysage politique, l'éclatement des partis, et la difficulté de constituer une majorité de projets, susceptibles d'asseoir la force des lois et d'assurer une légitimité aux ambitions gouvernementales.

A quoi pensent-ils, alors que la Garde Républicaine leur ouvre la voie d'un mandat de cinq ans pour faire remonter jusqu'au marbre législatif les aspirations du peuple ?

Sa grogne aussi, comme autant de cahiers des doléances glanés au fil des réunions électorales.

Qu'avons-nous fait de l'idéal des constituants ? Que reste-t-il du viatique de la Démocratie représentative ? Et de cet objectif suprême d'un gouvernement du peuple par lui-même, de le confier aux représentants de la société pour « faire la loi », brinquebalées que sont les institutions au fil des régimes, entre les aspirations du Présidentialisme et du Parlementarisme ? Entre mouvement et stabilité ?... Entre stature et posture, également.

Alors qu'ils progressent vers le creuset des inspirations, vers cet hémicycle qui se situe au cœur de notre Démocratie, tant elle doit représenter les composants de la Nation, c'est probablement la même volonté qui guide leur pas : celle de voter des lois qui organiseront la vie publique, de contrôler l'action du gouvernement ... et encore, lever l'impôt : le même impératif qui avait conduit Louis XVI à se résigner à cette réunion des États Généraux.

La longue marche de notre organisation démocratique s'impose probablement à eux comme un précieux adjuvant, autant qu'un lourd fardeau.

Ils sont à présent, eux-aussi, assis en bon ordre. Comme l'étaient jadis ceux de la Noblesse, du Clergé et du Tiers État, face au Roi, à la Reine, aux Princes, au Garde des sceaux, au Grand Chambellan, aux gouverneurs des Provinces ... A Necker, aussi... Face à un pouvoir qu'ils ne songent pas, alors à contester, jusqu'à ce que le Roi des Français ne les déçoive, et ne leur ouvre maladroitement la voie vers l'abolition de l'Ancien Régime. Ne traduise sa faiblesse qui suscite tout à coup des rêves jusqu'ici impossibles.

Car dans ces balbutiements démocratiques que constitue la réunion des États Généraux à Versailles, ces États Généraux qui n'avaient plus été convoqués par le Roi depuis 1614, où les trois ordres sont réunis en composition et costumes différenciés, le Tiers n'osait même pas espérer la mise en œuvre d'une Assemblée Nationale souveraine, inspirée par les réflexions progressistes de Beaumarchais, de Condorcet ou de l'Abbé Mably, qui avait conceptualisé cette idée révolutionnaire déjà « des droits et devoirs des citoyens ».

Car c'est bien la crise financière qui conduit le Roi à recourir aux États Généraux pour résoudre l'épineuse situation d'un état endetté, dont les nouveaux crédits bancaires ont été refusés par les établissements privés, à Necker. Pour venir à bout de la lourdeur autant que de l'iniquité des privilèges sur la gestion du budget...

Comme les échos insistants de révoltes provinciales contre le prix du pain, objet d'une spéculation quotidienne chez les boulangers... « qu'on leur donne de la brioche »...

Necker s'est résolu à prévenir le Roi. L'impôt ne rentre plus dans les caisses – sur les 120 millions de livres perçus au titre de la gabelle, les fermiers généraux n'en reversent que 40 à l'État – Pire, les dépenses militaires de la guerre d'indépendance Américaine et le service de la dette absorbent les $\frac{3}{4}$ des 190 millions de livres du budget – La situation financière du Royaume est sans issue. Serions-nous aujourd'hui en meilleure conjoncture ?

Voilà pourquoi Louis XVI, le bon Roi Louis, a dû se résoudre à consulter ses peuples pour réduire la mainmise de l'Aristocratie sur les finances du Royaume, autant que de redéfinir une assiette d'imposition et de répondre aux souffrances du peuple.

Cette réunion des États généraux, il l'annonce le 8 août 1788 ; puis décide par un arrêt du conseil du 27 décembre, que le Tiers aurait autant de Députés que le Clergé et la Noblesse réunis alors qu'aucun ne le lui demandent – le malentendu est bien là : la crise économique qui génère tant de mécontentement dans la population ne peut être résolue qu'avec la réduction des redevances seigneuriales.

Ce sont alors 1200 députés, parmi les sujets du Roi, qui sont élus séparément et par ordres – Élus de classes parmi le Clergé et l'Assemblée de la Noblesse, qui n'entend pas se laisser déposséder de ses privilèges. Plus complexe pour le Tiers État – le suffrage était presque universel, pour lui : tous les hommes de 25 ans qui payaient l'impôt y participaient. Les corporations et les quartiers choisissaient leurs délégués pour les villes ; alors qu'au chef-lieu du baillage les électeurs des campagnes désignaient directement les représentant des paysans. Tous résolus à exprimer dans leur cahier des doléances cette condamnation timide de l'arbitraire et des abus, à dénoncer respectueusement leurs douloureuses conditions, autant qu'à exprimer leur soif d'une plus grande liberté, leur souci d'égalité devant l'impôt et la justice.

Mais c'est la déception, dès la séance d'ouverture du 5 mai, dans cette salle des Menus Plaisirs si impressionnante par ses fastes, le Roi se déclare simplement « L'ami de ses peuples » et ne se préoccupe que du rétablissement des finances. Par l'inavouable solution de réduire l'appétit de la Noblesse.

Le mécontentement éclate, qui conduit l'astronome Bailly, Député de Paris, le 17 juin à déclarer le Tiers « Assemblée Nationale » et décide sous les acclamations de ses pairs que « l'impôt ne serait plus perçu, si l'on obligeait ses membres à se séparer » – le 1^{er} acte révolutionnaire véritable qui conduit à l'éclatement des trois ordres ; les esprits éclairés de l'Église et de la Noblesse, à rejoindre le Tiers État - une provocation qui contraint le Roi à fermer la salle ; dont il a perdu le contrôle et le Député Mounier, debout sur la table et au comble de l'exaspération, a autoproclamer l'Assemblée Nationale, et d'en fixer la réunion dans la salle du Jeu de Paume : « l'Assemblée Nationale, considérant qu'appelée à fixer la constitution du Royaume, opérer la régénération de l'ordre public, et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne pourra empêcher qu'elle continue ses délibérations dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin, partout où ses membres sont réunis, là est « l'Assemblée Nationale ».

Acte d'une audace aussi absolue que le pouvoir de droit divin qu'il venait de balayer d'une envolée, autant qu'il ménageait la royauté, et qui signait l'arrêt de mort de l'absolutisme ; tout aussi radical que l'adoption de la mise à mort de Louis XVI, le 17 janvier 1793, puis sa décapitation du 21 janvier.

« Vive le Tiers » crie-t-on dans les rues de Paris et c'est sur le Conseil Necker que le Roi doit s'incliner et ordonner lui-même aux trois ordres de se réunir ! Une capitulation !

En se déclarant le 9 juillet Assemblée Nationale constituante, les États Généraux venaient d'accomplir une révolution bourgeoise, pacifique et institutionnelle – Une révolution, en quelque sorte, dont le symbole restait à venir.

En cédant devant l'auto proclamation, l'ère de la monarchie absolue était définitivement terminée, et la tragédie de Louis XVI ne pouvait que s'accomplir. Avec cette succession d'évènements spontanés : le renvoi de Necker, le 11 juillet, prétexte dont s'empare Camille Desmoulin pour enflammer la foule : « le renvoi de Necker est le Tocsin d'un Saint-Barthélemy des Patriotes – Il ne nous reste qu'une ressource : c'est de recourir aux armes ». Et cette peur de la répression des régiments Suisses, qui entraîne le peuple à piller les magasins d'armement, à prendre d'assaut la forteresse de la Bastille, dont on massacre la garnison.

Et cette surenchère du 4 août, qui conduit à l'abolition des privilèges, à la suppression des exemptions fiscales, des droits féodaux, et des dîmes, des corvées et de compensations.

Celle du 26 août, et de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen... à la refondation complète de l'organisation politique de la France, jusqu'à nos jours, au sein de cette Assemblée Nationale, où à la droite du Président, siègent les Députés hostiles aux mesures révolutionnaires, et les patriotes du Parti National, et les factions sur sa gauche : les modérés monarchistes, les constitutionnels, les plus nombreux, le triumvirat, DUPORT, LAMETH, BARNAVE, et les Démocrates à l'extrême gauche ! Le paysage politique Français est planté pour deux siècles ; jusqu'à celui de la 16^{ème} législature de la 5^{ème} République.

Depuis l'acte de naissance du 17 juin 1789, un mois à peine après la réunion ratée des États Généraux à Versailles, les Députés du Tiers « considérant qu'ils représentent 96 centièmes, au moins, de la Nation, se proclament Assemblée Nationale » ; nos institutions ont survécu dans l'ordonnement de la grande révolution.

Dans son esprit initial d'élaborer une constitution établissant une souveraineté nationale en matière d'impôt et de limitation des pouvoirs de l'exécutif. Dans les Assemblées Révolutionnaires de 1791 à 1799, où le Roi n'a plus qu'un droit de veto, et dans la constitution de l'An III, ou le bicaméralisme du Conseil des Cinq-Cents. Même dans la représentation muselée des consulats et du 1^{er} Empire, dans l'amorce des régimes parlementaires de 1830 et 1848, dans l'intermède Républicain du 2^{ème} empire jusqu'en 1870, jusqu'aux instabilités générées par la 3^{ème} République ; encore jusqu'à la 4^{ème} République de 1946... Et toujours sous la 5^{ème} République de 1958 venue rééquilibrer la légitimité des pouvoirs par l'élection du Président au suffrage universel, c'est la même quête d'une représentation du peuple pour son gouvernement qui est déclinée suivant les mêmes principes philosophiques de l'été 1789. Dont la force et la Fulgurance ont survécu au temps.

Tout est là. Tout est posé par le serment du Jeu de Paume et la centralité d'une contribution décidée par l'Assemblée Nationale. C'est le peuple qui décide de son écot à la nation.

Dans la constitution du 3 septembre 1791 et son article 3 : « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ». C'est désormais l'Assemblée Nationale qui est inviolable et sacrée.

Sans doute nos nouveaux députés sont-ils imprégnés du sens de l'histoire démocratique de notre Nation ; et des principes intangibles de la représentation du peuple, eux qui vont devoir bientôt s'interroger sur l'introduction d'une dose de proportionnelle dans notre système électoral évolutif face au manque d'assiduité du corps électoral – A ce droit de veto inversé que constitue la réglementation de l'usage de l'Article 49-3 de notre constitution. A moins d'être appelés à résoudre en urgence l'épineuse question d'actualité posée par le pouvoir d'achat et l'adoption d'un bouclier tarifaire sur l'énergie, qu'ils ne se perdent en réflexion sur l'ingénieuse proposition de Necker. Votée le 6 octobre 1789, chaque citoyen doit participer à une contribution patriotique consistant à offrir le quart de ses revenus à l'État afin de résorber la dette publique. Pour éviter « l'hideuse banqueroute » dont parlait Mirabeau, consistant au passage, à mettre à disposition de l'État, les biens du Clergé avec l'émission d'un assignat portant intérêt annuel à 5 %, comme l'on envisagerait de nationaliser des pans de notre économie, de lancer un grand emprunt citoyen ! Quel courage ! Et, enfin, l'affirmation des devoirs en contrepoint des droits du citoyen.

En ce jour de Fête Nationale, comment ne pas nous féliciter de ce grand succès de la Révolution Française, que nous célébrons aujourd'hui pour avoir donné la parole au peuple et transféré à ses représentants la souveraineté de la Nation ; d'avoir survécu dans ses principes et les institutions malgré l'évolution sociétale et les vicissitudes du temps ; de nous avoir transmis des principes jusqu'ici respectés de tous et qui trônent aux frontons de nos institutions, de nos Mairies, comme des évidences – Et surtout pour ces génies qu'elle a produit, autant qu'ils l'ont construite : Mirabeau, Fouquier-Tinville, La Fayette, Marat, Danton, Saint-Just, Robespierre ; ces alchimistes de la République.

Comment ne pas nous incliner devant un acquis révolutionnaire, ces conquêtes visionnaires sur l'esprit des lois, sur le sentiment irrépensible de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui nous animent tous, par-delà nos divergences, nos inconstances et nos humeurs, la défiance des citoyens envers leurs représentants et l'esprit de réforme qui anime notre peuple enclin pourtant à la stabilité. Qui conduit son Roi à l'échafaud jusqu'à le pleurer – Qui tranche le cou de ses chantres pour mieux les immortaliser.

Et comment ne pas trouver de lignes de convergences entre ces actes de défiance qui animèrent la constituante, comme ils motivent les résistances d'aujourd'hui au sein d'une Assemblée Nationale fracturée, mais consciente de ses devoirs de répondre aux attentes du peuple, d'adopter une loi de finances rectificative incontournable, et de faire le grand écart entre le refus d'une union nationale, d'un front républicain de circonstances, pour n'adopter que des textes d'un consensus introuvable.

Telle est bien la République que nous vivons, cette République d'un peuple turbulent, inconstant et exigeant mais qui sait combien ses institutions sont précieuses, tellement suivant la formule consacrée : « La démocratie est le pire système de gouvernement, à l'exception de tous les autres qui ont pu être expérimentés dans l'histoire ».

Vive l'esprit du 14 juillet, Vive la République, Vive la France.

Gil BERNARDI
Maire du Lavandou